

Modifiant l'arrêté n°069-2022 portant création d'une commission des Finances

Le président,

Vu le Code de l'éducation notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud ;

Arrête

Article 1. Au sein de l'article 2 de l'arrêté n°069-2022 du 11 juin 2022, à la fin du troisième tiret, la mention « *dont un représentant ou une représentante d'un BPI et un représentant ou une représentante d'une UFR* » est supprimée.

Article 2. L'arrêté n°069-2002 du 11 juin 2022 portant création d'une commission des Finances dans sa version consolidée est annexé au présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

